

---

<b>Initiative :</b>	interpellation urgente
<b>Titre :</b>	Interdiction de tourner à gauche : quand la Municipalité préfère tourner en rond
<b>Initiant-e(-s) :</b>	Antoine FIGUET Laisser vide

---

La municipalité a procédé à des modifications de carrefour, de présélections afin de limiter le trafic au centre-ville, il s'en est suivi quelques couacs, voir des « retour en arrière » ; à notre sens il est urgent d'avoir des éclaircissements de la municipalité sur les modalités de ces modifications structurelles du trafic. Nous attendons donc de la municipalité qu'elle nous éclaire sur toutes les conséquences que ces changements induisent.

---

Depuis 2020, la Municipalité de Lausanne a apporté une quantité de modifications au trafic du centre-ville dans le but assumé de limiter le trafic individuel motorisé et plus particulièrement celui de transit. Cette volonté s'est concrétisée notamment par des limitations de vitesse, des zones piétonnes des modifications de carrefours, de présélections et d'interdictions de « tourner à gauche ».

Si la volonté de réduire le trafic de transit doit être saluée et correspond à une volonté municipale, restent problématiques les conséquences liées à certaines modifications. Au vu de l'impact sur la circulation qu'ont générées certaines modifications de carrefour, le PLR se demande si la Municipalité, lorsqu'elle a procédé à ces modifications, s'est fondée sur une analyse au préalable des impacts en termes de report de trafic et de l'impact écologique que génère le rallongement des trajets induits par l'interdiction de tourner à gauche à certains endroits stratégiques de la ville. Tout laisse penser que ce n'est pas le cas.

A titre d'exemple, je citerai l'article paru le 17 janvier 2022 dans le Lausanne Cité qui nous apprend que l'interdiction de tourner à gauche mis en place sur la rue Beau Séjour en venant depuis l'avenue Juste Olivier a été supprimée, suite à la plainte des taxis qui se voyaient dans l'obligation de devoir facturer jusqu'au double d'une course habituelle pour arriver à la rue Beau Séjour.

Toutefois, d'autres interdictions de tourner à gauche génèrent les mêmes problèmes, avec pour conséquence d'engorger certains axes, de rallonger les déplacements en voiture et d'augmenter la pollution en ville. Au final, au lieu de diminuer le trafic, les mesures prises par la Municipalité l'augmentent et le complexifie davantage.

Sur la base de ce qui précède, plusieurs questions se posent et notamment celle de savoir si la Municipalité, au lieu de viser une diminution du trafic routier, ne vise en réalité pas à adopter des mesures chicanières pour les automobilistes, sans se soucier de l'impact écologique, sonore et néfaste qu'ont ces mesures pour les lausannois.

Cette question fait d'autant plus sens lorsque l'on pense à la place du Nord, laquelle a été fermée à la circulation. Suite à cette fermeture, le trafic de transit venant de la rue St Martin pour aller sur les hauts de Lausanne ou dans sa périphérie s'est déplacé pour une partie à la rue Cité Devant, mais n'a pas pour autant découragé le transit automobile.

# Conseil communal de Lausanne

---

Alors que la rue Cité Devant dispose aujourd'hui d'une zone quasi piétonne, la Municipalité a décidé de supprimer la possibilité de tourner à gauche depuis la place du Tunnel pour aller en direction de la rue de l'Université et de Sauvabelin, créant de nouveau un report inutile de trafic sur la Cité.

Au vu du nombre d'incohérences et de conséquences néfastes pour le trafic en ville de Lausanne,

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. Sur la base de quelle étude d'impact la Municipalité s'est-elle fondée pour modifier certains carrefours et présélections en ville de Lausanne et interdire aux usagers de la route de tourner à gauche à de nombreux endroits ?
2. La Municipalité procède-t-elle pour chaque modification de carrefours et de présélection à une analyse de l'impact que pourrait avoir une telle modification sur le reste du trafic?
3. Si oui, auprès de quel prestataire s'adresse la Municipalité pour obtenir l'analyse d'impact ? Dans la négative, pour quelle raison la Municipalité ne procède-t-elle pas à une analyse d'impact, notamment en termes de report de trafic et d'augmentation ou non de la pollution ?
4. Suite à l'affaire Beau-Séjour, la Municipalité envisage-t-elle d'analyser en détail les conséquences des interdictions de tourner à gauche mises en place et cas échéant restaurer cette possibilité, à la Place du tunnel par exemple?
5. Combien de modifications de présélections et de carrefours, ayant conduit notamment à une interdiction de tourner à gauche, la Municipalité a-t-elle effectué entre mars 2020 et janvier 2022 ?
6. Est-ce que la Municipalité a-t-elle prévu de mettre en place d'autres interdictions de tourner à gauche d'ici à fin 2022, voire 2023? Si oui, combien d'interdictions sont concernées et à quels endroits ?
7. Quels sont les critères que la Municipalité prend ou prendra en compte pour restaurer la possibilité de tourner à gauche là où c'est désormais interdit ?

---

Lausanne, le 25 janvier 2022

Laisser vide

Signataire(s) :

Laisser vide